



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 26 DU 8 AVRIL 2011

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N° 993 Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Grégory NORTIER

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2011

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Grégory NORTIER.

Article 2 - Le secrétaire général et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

N° 994 Modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble sis 116 rue du Maréchal Leclerc à DENAIN et sa cessibilité

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2011

Article 1^{er} - Le tableau de cessibilité annexé au présent arrêté annule et remplace celui annexé à l'arrêté du 15 novembre 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 116 rue du Maréchal Leclerc à DENAIN, pour cause d'insalubrité et sa cessibilité.

Article 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de LILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 3 - Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire de DENAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de DENAIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le maire de DENAIN
- Monsieur l'administrateur général des finances publiques - Antenne de VALENCIENNES

Tableau de cessibilité

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Nom et adresse du propriétaire
AL 1070	1, cour Laitem - 116, rue du Maréchal Leclerc - DENAIN	72 ca	Monsieur BENYESSAD Abderahman 48, allée de la Forêt 59163 CONDÉ-SUR-L'ESCAUT Né le 12 avril 1977 à CONDÉ-SUR-L'ESCAUT
AL 1071	2, cour Laitem - 116, rue du Maréchal Leclerc - DENAIN	38 ca	
AL 1072	3, cour Laitem - 116, rue du Maréchal Leclerc - DENAIN	36 ca	
AL 1073	4, cour Laitem - 116, rue du Maréchal Leclerc - DENAIN	42 ca	
AL 1074	5, cour Laitem - 116, rue du Maréchal Leclerc - DENAIN	40 ca	
AL 1075	6, cour Laitem - 116, rue du Maréchal Leclerc - DENAIN	32 ca	

N° 995 Déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles sis 103 et 107 rue Charles Fourier à DENAIN et sa cessibilité

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2011

Article 1^{er} - L'acquisition des immeubles sis 103 et 107 rue Charles Fourier à DENAIN par la ville de DENAIN est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber l'insalubrité et le péril.

Article 2 - Les acquisitions se feront par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de DENAIN en application de la loi du 10 juillet 1970 susvisée.

Article 3 - Les immeubles sis 103 et 107 rue Charles Fourier sont déclarés cessibles, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de DENAIN tel qu'ils sont désignés au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

Article 4 - Il pourra être pris possession dudit immeuble à compter d'un mois après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

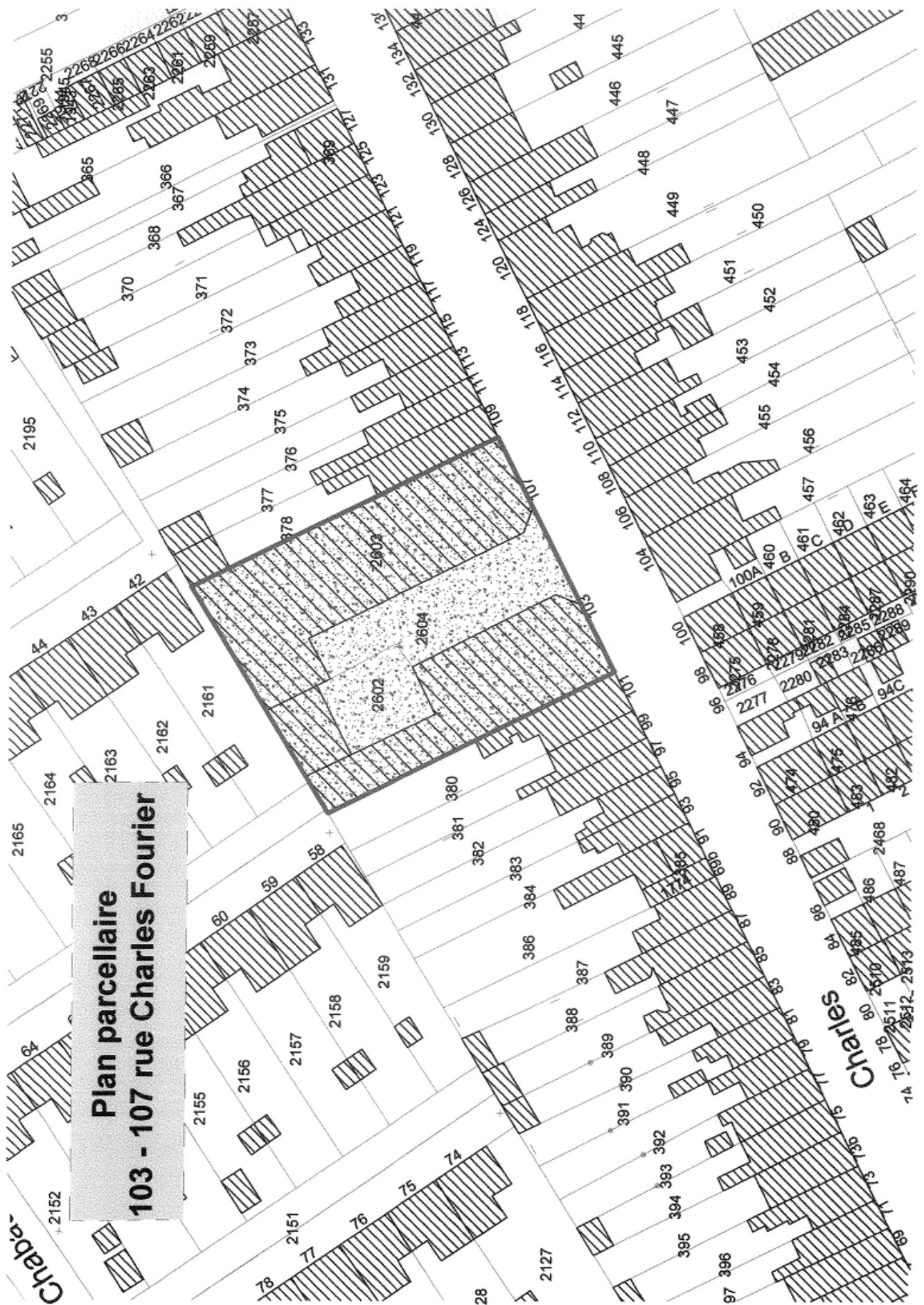
Article 5 - Une fiche sur laquelle est inscrit le propriétaire ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui lui est allouée est consultable en sous-préfecture de Valenciennes.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille ;dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 7 - Le sous-préfet de VALENCIENNES et le maire de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de DENAIN et sera notifié au propriétaire.

Tableau de cessibilité

Référence cadastrale	Adresse	Surface cadastrale en m ²	Emprise DUP en m ²	Nom du propriétaire
AL 2602	103 rue Charles Fourier 59220 DENAIN	638 m ²	638 m ²	IMMOSUR SARL 47, rue Pasteur - 59510 HEM
AL 2603	107 rue Charles Fourier 59220 DENAIN	665 m ²	665 m ²	IMMOSUR SARL 47, rue Pasteur - 59510 HEM
AL 2604	Rue Charles Fourier 59220 DENAIN	320 m ²	320 m ²	IMMOSUR SARL 47, rue Pasteur - 59510 HEM



**Plan parcellaire
103 - 107 rue Charles Fourier**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 996

Communauté urbaine de DUNKERQUE

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme de travaux de restauration immobilière - quartier centre-est sur la commune de DUNKERQUE (territoire de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER)

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité le 1^{er} programme de travaux de restauration immobilière, décidé par la communauté urbaine de DUNKERQUE, inclus dans le périmètre de restauration immobilière institué sur le territoire de la commune de DUNKERQUE (territoire de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER).

Article 2 - Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à la communauté urbaine de DUNKERQUE, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3 - A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, Monsieur le président de la communauté urbaine de DUNKERQUE, sera autorisé à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles concernés.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président de la communauté urbaine de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de DUNKERQUE, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE et en mairie de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à :

la communauté urbaine de DUNKERQUE
la mairie de DUNKERQUE
la mairie de SAINT-POL-SUR-MER
la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas de Calais
la direction départementale des territoires et de la mer.

N° 997

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de BONDUES, LA MADELEINE et MARCQ-EN-BAROEUL au SIVOM «Alliance Nord-Ouest »

Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2011

Article 1^{er} : Les communes de BONDUES, LA MADELEINE et MARCQ-EN-BAROEUL sont autorisées à adhérer au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Article 2 : Il est pris acte du transfert de ces communes au SIVOM Alliance Nord Ouest des compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- BONDUES, transfert de la compétence obligatoire : « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM tendant à le revaloriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies de l'information »
- LA MADELEINE, transfert de deux compétences obligatoires : « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM tendant à le revaloriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies de l'information » et « mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle »
- MARCQ-EN-BAROEUL, transfert de deux compétences obligatoires : « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM tendant à le revaloriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies de l'information » et « mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle » et transfert de la compétence optionnelle « mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM ».

Article 3 : Le transfert de ces compétences par les communes n'entraînent aucun transfert de biens meubles et immeubles ni de personnel tel que prévu à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La représentation de ces communes au comité syndical du SIVOM est fixée comme suit :

- BONDUES : 1 siège au titre des membres titulaires et 1 au titre des membres suppléants
- LA MADELEINE : 3 sièges au titre des membres titulaires et 3 au titre des membres suppléants
- MARCQ-EN-BAROEUL : 4 sièges au titre des membres titulaires et 4 au titre des membres suppléants.

Article 5 : Il sera fait application des dispositions de l'article 16 des statuts en ce qui concerne la contribution de ces trois communes au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le président du SIVOM « Alliance Nord-Ouest », Monsieur le maire de BONDUES, Monsieur le maire de LA MADELEINE, Monsieur le maire de MARCQ-EN-BAROEUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires des communes membres
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord
- Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

N° 998 Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2006 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aide Sociale comprend également :

- a) Un commissaire du Gouvernement :
 - Madame Anne PEERS, attachée principale, de la direction départementale de la cohésion sociale
- b) Un rapporteur pour les décisions prises au titre de l'allocation du Revenu Minimum d'Insertion :
 - Madame Isabelle DELBART, responsable de l'unité d'appui juridique de la direction de la lutte contre les exclusions et promotion de la santé, du conseil général du Nord, en qualité de rapporteur titulaire
 - Madame Caroline RENAUDON, responsable du pôle gestion de la direction de la lutte contre les exclusions et promotion de la santé, du conseil général du Nord, en qualité de rapporteur suppléant
- c) Un rapporteur pour les décisions prises au titre de l'aide sociale :
A nommer
- d) Une secrétaire :
 - Madame Danièle DUPOND, secrétaire administrative de classe supérieure, de la direction départementale de la cohésion sociale

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2006 demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

N° 999 Agrément qualité de services à la personne à la SARL CHRISENIOR enseigne ADENIOR ARMENTIERES à ARMENTIERES

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2011

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL CHRISENIOR enseigne ADENIOR ARMENTIERES, sise au 19, place du Général de Gaulle à ARMENTIERES (59280), sous le n° N/010211/F/59L/Q/010, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1000 Agrément simple de services à la personne à la SARL ORDI SERVICES à BAILLEUL

Par arrêté préfectoral du 8 février 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL SOS ORDI SERVICES sise au 7, rue Emile Hié à BAILLEUL (59270), sous le n° N/070211/F/59L/S/020, pour une durée de cinq ans à compter du 7 février 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1001 Agrément qualité de services à la personne à la SARL SLAD SOCIETE LILLOISE D'AIDE A DOMICILE ayant pour enseigne ADHAP SERVICES de LILLE

Par arrêté préfectoral du 8 février 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à la SARL SLAD SOCIETE LILLOISE D'AIDE A DOMICILE ayant pour enseigne ADHAP SERVICES, sise au 7 bis, boulevard Louis XIV à LILLE (59000), sous le n° R/270411/F/59L/Q/021, pour une durée de cinq ans à compter du 27 avril 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial qui avait été délivré le 27 avril 2006 et ses avenants.

Article 3 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 4 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Article 5 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1002 Agrément simple de services à la personne à l'association APRES LES COURS à DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral du 25 février 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'association APRES LES COURS sise au 28, rue Gambetta à DUNKERQUE (59240), sous le n° R/100311/A/59L/S/023, pour une durée de cinq ans à compter du 10 mars 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial qui avait été délivré le 10 mars 2006

Article 3 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 4 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.
- Mandataire

Article 5 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 6 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1003 Agrément simple de services à la personne à l'EURL MAKE de MOUVAUX

Par arrêté préfectoral du 25 février 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL MAKE sise au 8, Impasse Mahieu à MOUVAUX (59420), sous le n° N/010311/F/59L/S/024, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1004 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUBUS FRYDRYSZAK VIRGINIE enseigne VIRGINIE SERVICES de FLERS-EN-ESCREBIEUX

Par arrêté préfectoral du 3 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DUBUS FRYDRYSZAK Virginie ayant pour enseigne «VIRGINIE SERVICES» sise au 57, rue du Marais Dauphin à FLERS-en-ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/250211/F/59L/S/025, pour une durée de cinq ans à compter du 25 février 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1005 Agrément simple de services à la personne à l'EURL NATUR'GARDEN Entretien de Jardin à TOURCOING

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL NATUR'GARDEN Entretien de Jardin sise au 20, rue de la Cloche à TOURCOING (59200), sous le n° N/280211/F/59L/S/026, pour une durée de cinq ans à compter du 28 février 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1006 Agrément simple de services à la personne à la SARL MON BEAU JARDIN de LE DOULIEU

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL MON BEAU JARDIN sise au 1330, La Rostraete à LE DOULIEU (59940), sous le n° N/070311/F/59L/S/027, pour une durée de cinq ans à compter du 7 mars 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1007 Agrément qualité de services à la personne à l'Association INTER PROXIM de TOURCOING

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à INTER PROXIM, sise au 63, rue Saint Jacques à TOURCOING (59200), sous le n° R/150511/A/59L/Q/028, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial qui avait été délivré le 6 octobre 2006.

Article 3 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir

qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit : La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Article 5 - L'article 5 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 6 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1008 **Agrément simple de services à la personne à Monsieur HARBAOUI Mohamed Sofiane sous enseigne LA VIE EN PAIX auto entrepreneur à RONCHIN**

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise HARBAOUI Mohamed Sofiane ayant pour enseigne «LA VIE EN PAIX » sise au 120 B, rue Roger Salengro à RONCHIN (59790), sous le n° N/140311/F/59L/S/029, pour une durée de cinq ans à compter du 14 mars 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1009 **Agrément qualité de services à la personne à l'Association GIPH VIE AUTONOME de LILLE**

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association GIHP Services Vie Autonome, sise au 7, allée Léonard de Vinci - Apt 1 à LILLE (59000), sous le n° R/150511/A/59L/Q/030, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 23 août 2006.

Article 3 - Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Général vaut retrait d'agrément.

Article 4 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille par le préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 5 - L'article 5 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 6 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1010 Agrément simple de services à la personne à l'EIRL EFFISCHOOL de LAMBERSART

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EIRL EFFISCHOOL sise au 43 ter, avenue de la République à LAMBERSART (59130), sous le n° N/010211/F/59L/S/031, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Mandataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1011 Agrément simple de services à la personne à l'EURL MICROWARD INFO de LEERS

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL MICROWARD INFO sise au 27, rue Marceau à LEERS (59115), sous le n° N/210311/F/59L/S/032, pour une durée de cinq ans à compter du 21 mars 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1012 Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL MANIE TOUT de HAUBOURDIN

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL MANIE TOUT sise au 291 rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320) sous le n° 2006-1.59L.3 AVENANT N°1, à compter du 15 mai 2006 jusqu'au 10 mars 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1013 Agrément simple de services à la personne à la SARL MANIE TOUT de HAUBOURDIN

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL MANIE TOUT sise au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320), sous le n° R/100311/F/59L/S/033, pour une durée de cinq ans à compter du 10 mars 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1014 Agrément simple de services à la personne à madame DELASSUS BETTY sous enseigne BETTY SERVICES de LOOS

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DELASSUS Betty ayant pour enseigne «BETTY SERVICES » sise au 127, rue du Maréchal Foch à LOOS (59120), sous le n° N/090311/F/59L/S/035, pour une durée de cinq ans à compter du 9 mars 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1015 Agrément simple de services à la personne à la SARL JARDINS VALENTIN de WASQUEHAL

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL JARDINS VALENTIN sise au 51, rue Jean Monnet à WASQUEHAL (59290), sous le n° N/160311/F/59L/S/036, pour une durée de cinq ans à compter du 16 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1016 Agrément simple de services à la personne à la SAS CONNECT LILLE METROPOLE de LILLE

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SAS CONNECT LILLE METROPOLE sise au 70-3, rue Léon Blum à LILLE (59000), sous le n° N/230311/F/59L/S/037, pour une durée de cinq ans à compter du 23 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1017 **Modification d'agrément simple de services à la personne à l'EURL ZEN A LA MAISON de MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Par arrêté préfectoral du 15 février 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL ZEN A LA MAISON, sise au 18, rue Saint Venant à MARQUETTE-LEZ-LILLE (5952), et à l'établissement secondaire sis 66, avenue Georges Dupont à LOOS (59120) sous le n° 2006-1.59L.009 AVENANT N° 1, à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 22 mars 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1018 **Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL MENAGEZ VOUS de LOOS**

Par arrêté préfectoral du 15 février 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL « Ménagez-vous ! », sise 66, avenue Georges Dupont à LOOS (59120) sous le n° 2006-1.59L.035 AVENANT N° 1, à compter du 1 septembre 2006 jusqu'au 8 août 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1019 **Modification d'agrément simple de services à la personne à l'EURL A.D.V.R. SERVICES de ROUBAIX**

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL A.D.V.R.SERVICES sise au 13, allée des Thuyas à ROUBAIX (59100), sous le n°2006-1.59L.105 AVENANT N°1, à compter du 7 janvier 2011 jusqu'au 16 novembre 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1020 **Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'Association FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS GROUPEMENT DU NORD SECTEUR EMPLOIS FAMILIAUX - FEPEM EMPLOIS FAMILIAUX de LILLE**

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé l'Association FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS GROUPEMENT DU NORD SECTEUR EMPLOIS FAMILIAUX – FEPEM EMPLOIS FAMILIAUX sise au 48 rue Nicolas Leblanc à LILLE (59000) sous le n° 2006-2.59L.157 AVENANT N°2, à compter du 06 janvier 2011 jusqu'au 6 décembre 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1021 **Extension d'agrément simple de services à la personne à la SARL ABL SERVICES nom commercial HOM'SERVICES de VILLENEUVE-D'ASCQ**

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple étendu est accordé à la SARL ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES, sise au 8, rue du Frenelet à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), sous le n° N/190407/F59L/S/036 AVENANT N° 1, à compter du 29 octobre 2010 jusqu'au 18 avril 2012, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1022 **Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL PROXI'VIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN**

Par arrêté préfectoral du 18 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à SARL PROXI'VIE, sise au 146, rue de Tourcoing à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), sous le n° N/031207/F/59L/Q/104 AVENANT N° 4, à compter du 1er novembre 2010 jusqu'au 2 décembre 2012, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1023 **Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL PRO & PROPRE de LILLE**

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL PRO & PROPRE sise au 66, Bd Jean-Baptiste Lebas - 3^{ème} étage à LILLE (59000), sous le n° N/180808/F/59L/S/073 AVENANT N°3, à compter du 08 mars 2011 jusqu'au 14 décembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1024 **Modification d'agrément simple de services à la personne à Madame THERY ISABELLE auto entrepreneur sous enseigne THERY SERVICES de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé l'entreprise THERY ISABELLE ayant pour enseigne THERY Services sise au 157, rue de Douvres à DUNKERQUE (59240), sous le n° N/100610/F/59L/S/071 AVENANT N°1, à compter du 22 mars 2011 jusqu'au 10 juin 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1025 **Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL A.J.DOMICILE de MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Par arrêté préfectoral du 18 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL A.J DOMICILE sise au 57 rue des Martyrs de la Résistance à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) sous le n° N/011110/F/59L/S/108 AVENANT N°1, à compter du 1er février 2011 jusqu'au 1^{er} novembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1026 **Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DURMORT HELENE sous enseigne TRANQUILITE de HELLEMES**

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé l'entreprise individuelle ayant pour enseigne TRANQUILITE sise au 36 chemin de la Cotonnière à HELLEMES (59260) sous le n° N/141210/F/59L/S/120 AVENANT N°1, à compter du 15 février 2011 jusqu'au 14 décembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1027 **Rectificatif d'agrément simple de services à la personne à la SAS EASY FAMILY SERVICES de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral du 24 février 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SAS EASY FAMILY SERVICES sise au 57, rue du Calvaire à TOURCOING (59200), sous le n° N/250111/F/59L/S/014 pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2011 date de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1028 **Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle RESTER CHEZ SOI de HAUBOURDIN**

Par arrêté préfectoral du 14 février 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle RESTER CHEZ SOI sise au 4 cité Saint Georges - Avenue Roger Salengro - à Haubourdin (59320), sous le n° N/070807/F/59L/S/067 est annulé à compter du 1^{er} novembre 2010.

Article 2 - Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 1029 **Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle HIROUX Jean Jacques portant enseigne MON BEAU JARDIN de LE DOULIEU**

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé à Monsieur HIROUX Jean-Jacques, dirigeant de l'entreprise individuelle MON BEAU JARDIN, sous le n° N/310308/F/59L/S/025 est annulé à compter du 7 mars 2011.

Article 2 - Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 1030 Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à Monsieur LERMINET THIERRY auto entrepreneur sous enseigne THIERRY SERVICES A DOMICILE de MONS-EN-BAROEUL

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé à l'entreprise THIERRY SERVICES A DOMICILE, sise au 9, avenue des Acacias à MONS-EN-BAROEUL (59370) sous le n° N/010610/F/59L/S/045 est annulé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 - Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

N° 1031 Procuration spéciale sous seing privé - Impôt des professionnels

Par décision en date du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - Mandat spécial est donné à Monsieur José Armand PARAISO, inspecteur des impôts, par Monsieur Hervé THOUMINE, trésorier principal, comptable du PRS de Nord.

Article 2 - Pouvoir lui est donné de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le secteur impôts des professionnels géré au PRS du Nord, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération.

Article 3 - Pouvoir lui est donné, dans le cadre du recouvrement des impôts des professionnels, de passer tous actes, de l'autoriser à agir en justice, d'effectuer toutes déclarations de créances, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du PRS du Nord, entendant ainsi transmettre à Monsieur José Armand PARAISO tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 4 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

N° 1032 Délégation de signature à l'adjoint de Monsieur LABITTE, responsable du SIP de TOURCOING-NORD

Par décision en date du 15 mars 2011

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Michel LABITTE, inspecteur départemental, responsable du SIP de TOURCOING-NORD, au profit de Monsieur Christian LETAILLEUR, contrôleur principal à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros, et plus généralement, de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Monsieur Christian LETAILLEUR, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Cédric CHOPIN, contrôleur principal du Trésor, et à Madame Marylène BORDERIEUX, contrôleur du Trésor, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'ÉDUCATION

N° 1033 Ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement de onze postes de cadres socio-éducatifs

Par arrêté en date du 29 mars 2011

Article 1^{er} - Un concours sur titres interne est ouvert à l'Établissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Éducation en vue de pourvoir onze postes de cadres socio-éducatifs.

Article 2 - Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- Le directeur général de l'EPDSAE
- Un directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social
- Un cadre socio-éducatif

Article 3 - Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le directeur général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex.

Article 4 - Le directeur général de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation est chargé de l'organisation du présent concours.

N° 1034

**Ouverture d'un concours sur titres externe
pour le recrutement de quatre postes de cadres socio-éducatifs**

Par arrêté en date du 29 mars 2011

Article 1^{er} - Un concours sur titres externe est ouvert à l'Établissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Éducation en vue de pourvoir quatre postes de cadres socio-éducatifs.

Article 2 - le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- Le directeur général de l'EPDSAE
- Un directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social
- Un cadre socio-éducatif

.Article 3 - Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au journal officiel à Monsieur le directeur général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex.

Article 4 - Le directeur général de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation est chargé de l'organisation du présent concours.

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Grégory NORTIER 1036

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble sis 116 rue du Maréchal Leclerc à DENAIN et sa cessibilité 1036

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles sis 103 et 107 rue Charles Fourier à DENAIN et sa cessibilité..... 1036

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communauté urbaine de DUNKERQUE - Arrêté portant déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme de travaux de l'opération de restauration immobilière - quartier centre-est sur la commune de DUNKERQUE (territoire de la commune associé de SAINT-POL-SUR-MER) 1039

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de BONDUES, LA MADELEINE et MARCQ-EN-BAROEUL au SIVOM «Alliance Nord-Ouest » 1039

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord 1040

DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Agrément qualité de services à la personne à la SARL CHRISENIOR enseigne ADENIOR ARMENTIERES à ARMENTIERES 1040

Agrément simple de services à la personne à la SARL ORDI SERVICES à BAILLEUL..... 1041

Agrément qualité de services à la personne à la SARL SLAD SOCIETE LILLOISE D'AIDE A DOMICILE ayant pour enseigne ADHAP SERVICES de LILLE 1041

Agrément simple de services à la personne à l'association APRES LES COURS à DUNKERQUE 1042

Agrément simple de services à la personne à l'EUURL MAKE de MOUVAUX 1042

Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUBUS FRYDRYSZAK VIRGINIE enseigne VIRGINIE SERVICES de FLERS-EN-ESCREBIEUX..... 1042

Agrément simple de services à la personne à l'EUURL NATUR'GARDEN Entretien de Jardin à TOURCOING 1043

Agrément simple de services à la personne à la SARL MON BEAU JARDIN de LE DOULIEU 1043

Agrément qualité de services à la personne à l'Association INTER PROXIM de TOURCOING..... 1043

Agrément simple de services à la personne à Monsieur HARBAOUI Mohamed Sofiane sous enseigne LA VIE EN PAIX auto entrepreneur à RONCHIN 1044

Agrément qualité de services à la personne à l'Association GIPH VIE AUTONOME de LILLE 1044

Agrément simple de services à la personne à l'EURL EFFISCHOOL de LAMBERSART 1045

Agrément simple de services à la personne à l'EUURL MICROWARD INFO de LEERS 1045

Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL MANIE TOUT de HAUBOURDIN..... 1045

Agrément simple de services à la personne à la SARL MANIE TOUT de HAUBOURDIN 1045

Agrément simple de services à la personne à madame DELASSUS BETTY sous enseigne BETTY SERVICES de LOOS 1046

Agrément simple de services à la personne à la SARL JARDINS VALENTIN de WASQUEHAL..... 1046

Agrément simple de services à la personne à la SAS CONNECT LILLE METROPOLE de LILLE..... 1046

Modification d'agrément simple de services à la personne à l'EUURL ZEN A LA MAISON de MARQUETTE-LEZ-LILLE 1047

Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL MENAGEZ VOUS de LOOS 1047

Modification d'agrément simple de services à la personne à l'EUURL A.D.V.R. SERVICES de ROUBAIX..... 1047

Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'Association FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS GROUPEMENT DU NORD SECTEUR EMPLOIS FAMILIAUX – FEPEM EMPLOIS FAMILIAUX de LILLE 1047

Extension d'agrément simple de services à la personne à la SARL ABL SERVICES nom commercial HOM'SERVICES de VILLENEUVE-D'ASCQ 1047

Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL PROXI'VIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN 1048

Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL PRO& PROPRE de LILLE 1048

Modification d'agrément simple de services à la personne à Madame THERY ISABELLE auto entrepreneur sous enseigne THERY SERVICES de DUNKERQUE 1048

Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL A.J.DOMICILE de MARQUETTE-LEZ-LILLE 1048

Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DURMORT HELENE sous enseigne TRANQUILITE de HELLEMES..... 1048

Rectificatif d'agrément simple de services à la personne à la SAS EASY FAMILY SERVICES de TOURCOING 1048

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle RESTER CHEZ SOI de HAUBOURDIN. 1048

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle HIROUX Jean Jacques portant enseigne MON BEAU JARDIN de LE DOULIEU 1048

Arrêté portant annulation d'agrément simple de services à la personne à Monsieur LERMINET THIERRY auto entrepreneur sous enseigne THIERRY SERVICES A DOMICILE de MONS-EN-BAROEUL..... 1049

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Procuration spéciale sous seing privé - Impôt des professionnels	1049
Délégation de signature à l'adjoint de Monsieur LABITTE, responsable du SIP de TOURCOING-NORD	1049

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'ÉDUCATION

Ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement de onze postes de cadres socio-éducatifs	1049
Ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement de quatre postes de cadres socio-éducatifs	1050

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord